



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 JAN. 2025**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM)  
à Rittershoffen dans la concession de gîtes géothermiques à haute température  
dite « concession de Rittershoffen »,  
présentée par la société Électricité de Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code minier, notamment l'article L. 162-4 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, dans sa version en vigueur jusqu'au 30 juin 2023, relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 13 ;
- VU** la demande présentée le 05 juillet 2021, complétée le 25 juillet 2022, par la société Électricité de Strasbourg, déclarée recevable le 29 août 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, tendant à obtenir sur le ban des communes de Rittershoffen une autorisation d'ouverture de travaux miniers ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 02 octobre 2024, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier du maître d'ouvrage et les avis obligatoires rendus ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 30 décembre 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) à Rittershoffen dans la concession de gîtes géothermiques à haute température dite « concession de Rittershoffen », présentée par la société Électricité de Strasbourg est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 10 février 2025 (09h00) au jeudi 13 mars 2025 (12h00) inclus en mairie de Rittershoffen et en mairie de Betschdorf.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Didier Anne-Braun, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Thierry Tournier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du résumé non technique général,
- d'une étude d'impact et d'incidence sur la ressource en eau et de son résumé non technique,
- d'une étude de danger et de son résumé non technique,
- de l'annexe à l'étude de danger traitant du risque sismologique,
- du résumé de la tierce expertise,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus.

### **Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Rittershoffen et à la mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique à la mairie de Rittershoffen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>

sous la rubrique « Concession de Rittershoffen » et la société Electricité de Strasbourg ;

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5943>.

### **Article 5 : Réunion publique**

Pendant la durée de l'enquête, une réunion publique est organisée dans la commune de Rittershoffen à la salle polyvalente, rue du château d'eau. La réunion programmée le mardi 25 février 2025 de 19h00 à 21h30 sera animée par le commissaire enquêteur en présence du maire de la commune de Rittershoffen et du responsable du projet (Électricité de Strasbourg). Le public pourra à cette occasion interroger les uns et les autres sur l'ensemble des éléments du projet et du dossier.

### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Rittershoffen et à la mairie de Betschdorf aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 7 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Rittershoffen, place Anne Franck-Neumann – 67690 RITTERSHOFFEN ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5943@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5943@registre-dematerialise.fr) ;

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5943> et donc visibles par tous ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5943>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- mairie de Rittershoffen : lundi 10 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Betschdorf : jeudi 20 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Rittershoffen : vendredi 28 février 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00,
- mairie de Rittershoffen : jeudi 13 mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

#### **Article 8 : Responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Électricité de Strasbourg à l'adresse suivante : [enquete publique@es.fr](mailto:enquete publique@es.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Rittershoffen, à la mairie de Betschdorf et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet de la préfecture mentionnée à l'article 4.

#### **Article 10 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de travaux miniers ou portant refus.

#### **Article 11 : Publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Rittershoffen et dans la commune de Betschdorf ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;

- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

**Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Rittershoffen, le maire de Betschdorf et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Électricité de Strasbourg.

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,**  
Le chef de bureau de l'Environnement et de l'Énergie publique

**FREDERIC APRILE**